Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260616-38-2026creposte-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

Séance du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 *Nombre de membres présents : 24* *Nombre de votants : 29* *Date de la convocation :* 29 mai 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le vendredi 5 juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Robert DELEDDA, Maire. Quorum atteint

PRESENTS :

M. DELEDDA Robert., Mme LOISEAU Sophie, M. FOUASSIER Patrick, Mme MATTON-VERCELLINO Annick, M. FERRAND Karim, Mme COFFINET Florence, M. BOUDOT David, Mme GAUDISSARD Delphine, DUPRAZ Pascal Mme ALI SAID Djihane, Mme DUTTO Jacqueline, M. ESTRAYER Raymond, Mme AUTIN Stessye, M. GOTSIRIDZE Levan, M. MICHAUT Hervé, M. MOUTTE Michel, M. PARDELLI Steven, Mme VAN - CLEEMPUT Julie, Mme VIALA Adeline, Mme BONIFAY Corinne, M. MARTINEZ Sébastien, Mme PARIS Francine, M. VERHAEGHE Martial, Mme SERGENT Christine.

.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. PORQUET Christian	à	Monsieur MOUTTE Michel
DE FILIQUIER Clément	à	Mme AUTIN Stessye,
Monsieur BENOIT Marc	à	Mme SERGENT Christine
Mme DRAPIER Nathalie	à	Monsieur DUPRAZ Pascal
Mme KRAFFT Martine,	à	Mme DUTTO Jacqueline

Absent excusé, non représenté : Néant

Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : Mme VAN -CLEEMPUT Julie

La séance a été ouverte à 18 h 30

38 - CREATIONS DE POSTES EXERCICE 2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260616-38-2026creposte-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant le besoin de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois permanents à temps complet qui suivent :

- Un poste de chef de service police municipale
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1 ère classe
- Un poste de Rédacteur principal de 2ème classe
- Un poste de brigadier principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents suivants :

- Un poste de chef de service police municipale
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe ;
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- Un poste de Rédacteur principal de 2ème classe
- Un poste de brigadier principal.

- Les membres de l'assemblée
- Monsieur le Maire entendu dans son exposé
- A la majorité des membres présents et représentés

6 votes contre (BENOIT, SERGENT, MARTINEZ, BONIFAY, PARIS, M. VERHAEGHE).
23 voix pour.

Autorisent le Maire :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260616-38-2026creposte-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Article 1 : De créer des emplois permanents à temps complet suivants :

- Un poste de chef de service police municipale
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- Un poste de Rédacteur principal de 2ème classe
- Un poste de brigadier principal.

Article 2 : De mettre à jour le tableau des effectifs.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance
Mme VAN -CLEEMPUT Julie

LE MAIRE
ROBERT DELEDDA

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (Var)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355